

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :

### « MONT VÉLO ZOT TOUT ! »

#### ORGANISATEUR :

La Commune de Trois-Bassins représentée par M. Daniel PAUSÉ, agissant en tant que Maire de la commune de Trois-Bassins, dont l'Hôtel de Ville se situe au 2 rue du Général de Gaulle – 97426 Les Trois-Bassins, (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours intitulé « MONT VÉLO ZOT TOUT » (ci-après le « Concours ») selon les conditions définies aux articles du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

#### Article 1 – PRÉSENTATION :

L'objectif poursuivi par l'Organisateur dans le cadre du Concours est de développer l'utilisation régulière de ses vélos à assistance électrique (ci-après « VAE ») mis à disposition de ses agents, que ce soit lors des temps de travail ou lors de trajets domicile-travail.

L'ensemble des sites de l'Organisateur sont concernés par ce Concours et ont un référent vélo attitré :

- CTM : Le responsable du parc vélo
- CCAS : [PERSONNE À COMPLÉTER]
- Cuisine Centrale : [PERSONNE À COMPLÉTER]
- Mairie annexe du littoral : [PERSONNE À COMPLÉTER]
- Pôle culturel et sportif : [PERSONNE À COMPLÉTER]
- Mairie : [PERSONNE À COMPLÉTER]
- Service des Sports : [PERSONNE À COMPLÉTER]
- Centre communal du Littoral : [PERSONNE À COMPLÉTER]

#### Article 2 – ORGANISATION :

Le Concours se tiendra de // au // heure de Saint-Denis, La Réunion (UTC +4)

#### Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Pour participer à ce Concours plusieurs conditions sont obligatoires :

Copie de réception en préfecture  
974-219740230-20250313-de-130325-1\_3-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2025  
Date de réception préfecture : 21/03/2025

- Être un agent en exercice de la commune de Trois-Bassins pendant toute la durée du Concours quelque soit la nature de son emploi ;
- Participer à une formation d'utilisation des VAE organisée par l'Organisateur (ateliers de remise en selle) avant le début du Concours : L'Organisateur communiquera auprès de l'ensemble de ses agents en exercice les dates du concours et des ateliers de remise en selle qui se dérouleront en amont.

La participation au Concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation au Concours du participant.

La participation au Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions des règles de circulation pour les cyclistes disponibles sur le site du gouvernement concernant la sécurité routière à vélo :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/velo/regles-de-circulation-pour-les-cyclistes>

#### Article 4 – OBJET DU CONCOURS, DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION

L'objectif du concours est de récompenser les participants ayant le plus utilisé leur VAE durant la durée impartie.

Un classement basé sur le nombre de trajets permettra de récompenser les 2 participants totalisant le plus de trajets :

	Dotation	Nombre de dotations
1 <sup>ER</sup>	Bon d'achat de 200 €	1
2 <sup>E</sup>	Bon d'achat de 100 €	1

Le nombre de trajets sera comptabilisé via le remplissage du carnet de bord sous la responsabilité des référents vélo de chaque site.

En cas d'égalité de compte du nombre de trajets, un départage sera effectué à partir de l'estimation du nombre de kilomètres parcourus.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

Les dotations seront remises en main propre par un représentant de la Commune à la fin du concours. La date et l'heure de la restitution sera communiquée ultérieurement aux participants, via l'adresse mail fournie lors de la réception du VAE. La dotation ne pourra être remise qu'au gagnant concerné.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20250313-de-130325-1\_3-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2025  
Date de réception préfecture : 21/03/2025

## Article 5 – RÈGLE DU CONCOURS :

Un trajet sera compté par participant à chaque utilisation d'un VAE mis à disposition par l'Organisateur, qu'il s'agisse de trajets domicile/travail ou de trajets liés aux besoins professionnels.

1. La comptabilité des trajets sera effectuée par le référent vélo de chaque site concerné lors du remplissage du carnet de bord avant et après l'utilisation du VAE.
2. Le remplissage du carnet de bord se fait obligatoirement sous le regard du référent vélo du site concerné.
3. Un trajet sera invalidé si le remisage du VAE et le remplissage du carnet de bord ne se fait pas par le référent vélo du site de départ ;
4. Les trajets n'ayant pas été portés sur le carnet de bord par le référent vélo du site concerné ne pourront être comptabilisés ;
5. L'usurpation de l'identité d'un participant par une tierce personne ou un autre participant verra le(s) participant(s) impliqué(s) disqualifiés d'office du Concours.

## Article 6 – MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le site intranet de l'Organisateur et par les référents vélos des sites concernés.

## Article 7 – DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant son déroulement (notamment en cas de fraude constatée) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement.

## Article 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (ci-après les « Données Personnelles ») concernant les participants. À défaut, la participation des participants ne pourra pas être prise en compte.

L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20250313-de-130325-1\_3-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2025  
Date de réception préfecture : 21/03/2025

## 8.1 - Base légale du traitement des Données Personnelles

Dans le cadre du Concours, l'Organisateur est amené à traiter les Données Personnelles sur le fondement de l'exécution du Règlement du Concours.

## 8.2 - Finalité du traitement des Données Personnelles

Les Données Personnelles traitées dans le cadre du Concours sont obligatoires et nécessaires pour (i) la remise des dotations, (ii) la détermination des gagnants, (iii) la participation au Concours

## 8.3 - Identification des Données Personnelles :

NOM / PRÉNOM / COURRIEL PERSONNEL / TÉLÉPHONE PERSONNEL / SERVICE DE RATTACHEMENT ;

RÉFÉRENCE VAE UTILISÉ / NB DE TRAJETS ÉFFECTUÉS REPORTÉS DANS LE LIVRET DE BORD DU VAE ;

ADRESSE DU DOMICILE ET DU LIEU DE TRAVAIL (uniquement en cas de départage nécessaire de gagnants).

## 8.4 - Destinataire des Données Personnelles

Les Données Personnelles sont uniquement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement.

## 8.5 - Durée de conservation des Données Personnelles

Les Données Personnelles des participants sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Concours et jusqu'à 2 mois après la clôture du Concours.

## 8.6 - Exercice des droits

Les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles.

Dans les conditions prévues par la loi, les participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés sans frais à tout moment aux adresses suivantes : [dpo@ville-troisbassins.re](mailto:dpo@ville-troisbassins.re)

Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, s'il considère que l'Organisateur a enfreint les dispositions du RGPD.

Pour toute information supplémentaire, les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'Organisateur à l'adresse suivante : [dpo@ville-troisbassins.re](mailto:dpo@ville-troisbassins.re)

## Article 9 – LOI APPLICABLE EN CAS DE LITIGES - RÉCLAMATIONS

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française. Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Toutes éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'attention de :

**M. Daniel Pausé, Maire**  
**Ville de Trois-Bassins**  
**2 rue du Général de Gaulle – 97426 Trois-Bassins**

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.



## ANNEXE

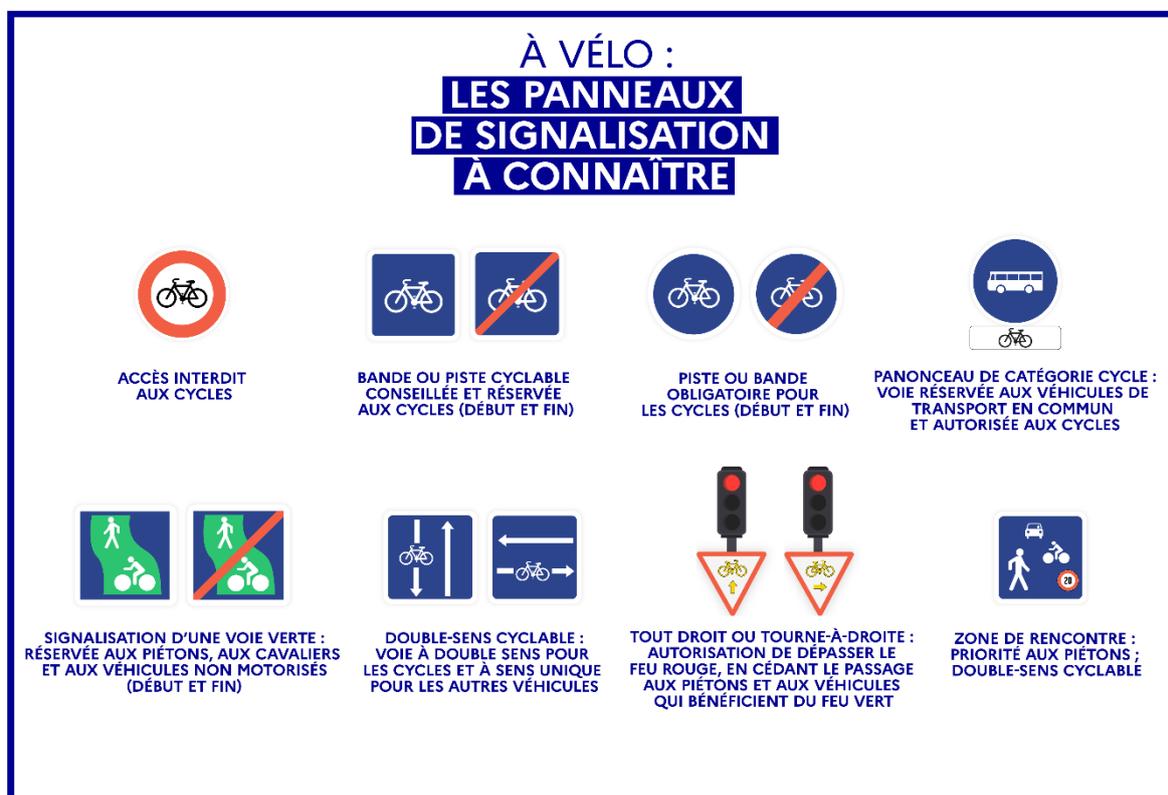
### Règles de circulation pour les cyclistes

Le code de la route s'applique de la même manière à tous les usagers. Afin de garantir la sécurité de chacun, les cyclistes doivent respecter un certain nombre de règles, en ville ou hors agglomération ; de jour, comme de nuit.

Conseils pour circuler :

Rouler à vélo vous expose à un risque d'accident important, notamment lorsque vous êtes amenés à vous déplacer directement sur la chaussée, aux côtés des véhicules motorisés. Afin de garantir votre sécurité, nous vous invitons à vous rendre visible en toutes circonstances afin de réduire ces risques.

Les panneaux de signalisation à connaître à vélo :



En agglomération :

- Les pistes cyclables peuvent être **obligatoires**, dans ce cas le panneau qui les signale est de forme ronde ou **conseillées**, dans ce cas le panneau qui les signale est de forme carrée ;



- Pour les cyclistes, l'obligation d'emprunter les **bandes ou pistes cyclables** est instituée par l'autorité investie du pouvoir de police après avis du préfet. Il est cependant fortement recommandé aux cyclistes, pour leur sécurité, de privilégier l'emprunt des voies qui leur sont dédiées ;
- Si la chaussée est bordée de chaque côté par des voies cyclables, les utilisateurs de ces voies, doivent emprunter celle de droite, dans le sens de la circulation et respecter les feux de signalisations réglant la traversée des routes ;
- En l'absence de pistes ou bandes cyclables, les cyclistes circulent sur le côté droit de la chaussée et peuvent s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée, d'une distance nécessaire à sa sécurité ;
- Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants de moins de huit ans sont autorisés à emprunter les trottoirs, à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons ;
- Les cyclistes sont autorisés à rouler sur les voies vertes, les zones de rencontres ou les zones 30, sauf dispositions contraires pouvant être prises par les autorités municipales ;
- Les vélos doivent en priorité stationner aux emplacements qui leur sont spécifiquement dévolus. Le stationnement sur le trottoir est cependant possible sous réserve de ne pas constituer un danger pour les autres usagers et de ne pas gêner la circulation ;
- Dans les zones de rencontre, ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton ;
- Dans les aires piétonnes, circulez à l'allure du pas ;
- Dans les zones 30, les aires piétonnes et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité, d'éviter les grands axes de circulation et de simplifier les itinéraires ;
- Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.

Rouler à vélo hors agglomération :

- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les **arrêts au piétons**.

- Dans les virages, serrez au maximum à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
- Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
- Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.
- Si votre groupe compte plus de dix personnes, scindez-le.

Dans tous les cas :

- À vélo, il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit ;
- Ne roulez pas après avoir bu trop d'alcool. A partir de 0,25 mg/l d'air expiré, c'est interdit et passible d'une amende, et surtout très dangereux ;
- Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, conducteur ou passager d'un cycle. Ce casque doit être attaché.

### [Télécharger le dépliant "Circuler à vélo en toute sécurité"](#)

### Sanctions

Les principales infractions au code de la route et les sanctions associées pour les vélos. Tous les montants d'amende indiqués correspondent à des amendes forfaitaires.

- Défaut d'éclairage : 11 €
- Changement de direction sans avertissement préalable : 35 €
- Circuler à plus de 2 de front sur la chaussée : 35 €
- Avoir un passager sur son vélo (sans siège fixé au véhicule) : 35 €
- Remorquage : 35 €
- Dépassement de la vitesse maximale autorisée\* : 35 €
- Non-respect de l'arrêt au feu orange : 35 €
- Défaut de freinage : 68 €
- Circuler sur le trottoir en agglomération : 135 €
- Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs : 135 €
- Rouler en sens interdit 135 € Non-respect de l'arrêt au feu rouge : 135 €
- Non-respect de l'arrêt à un stop : 135 €
- Remonter les files par la droite : 135 €
- Circuler sous l'emprise de l'alcool (entre 0,25 et 0,4 mg/l d'air expiré) : 135 €
- Vitesse inadaptée au regard des circonstances\* : 135 €

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20250313-de-130325-1\_3-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2025  
Date de réception préfecture : 21/03/2025

- Dépassement sans avertissement préalable : 135 €
- Non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons : 135 €

\*La différence entre dépassement de la vitesse (35 €) et vitesse inadaptée au regard des circonstances (135 €) est que dans le second cas, le cycliste peut respecter la limitation de vitesse mais ignorer volontairement un risque : croisement de piétons, virages, etc...

